



## COMPTE-RENDU

Séance du 22 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Marie PEES, Laurent MARQUE, Marie-Christine GARROCO, Paul LAMOURE, Jean-Michel BASCUGNANA, Jean-Jacques ALBIRA, Solange BECAAS, Richard BELLON

**Excusés** : Etienne CURT, Marie-Claude PINOUT (procuration à Guy CLAVERE)

**Secrétaire de séance** Paul LAMOURE

### Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner Paul LAMOURE en tant que secrétaire de séance.

### Question n°1 : Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du 29 novembre 2017.

### Question n° 2 : Acquisition de terrain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Albira, Mme Solange Bécaas, M. Bellon)

**APPROUVE**, le projet d'achat des parcelles H 3 – 515 (partie) – 516 – 518 – 526 (partie), d'une surface d'environ 11 330 m<sup>2</sup>, ainsi que des parcelles H 519 et partie de la parcelle H 517, pour l'instauration d'une servitude de passage. Il est précisé que ces parcelles appartiennent aux conjoints DESBRIAND. Un plan est annexé à la présente délibération.

**FIXE** la somme de l'acquisition de l'ensemble foncier à 160 000 € (cent soixante mille euros), frais d'acte et de géomètre en sus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avant contrat et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître CURT à Arudy.

**PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget.

### Question n° 3 : Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions (M. Albira, Mme Solange Bécaas, M. Bellon)

**ACCEPTE** la décision modificative créant un programme pour l'acquisition des parcelles, pour un montant de 175 000 €. Cette somme sera financée par un emprunt.